

Marché 1998 de denrées alimentaires - Adoption du cahier des charges - Lancement de la procédure d'appel d'offres

M. LE MAIRE, Rapporteur : Il convient de prendre dès maintenant les dispositions nécessaires pour assurer en 1998 la fourniture de denrées alimentaires au service de restauration municipale.

Le montant des achats est estimé à 5 590 000 F.

La consultation des fournisseurs devra être faite par voie d'appel d'offres.

Le Conseil Municipal est donc invité à prendre la délibération suivante :

- Vu le Code des Marchés publics notamment les articles 296 à 298,
- Vu le Cahier des Clauses Administratives proposé,

le Conseil Municipal décide d'avoir recours à la procédure d'appel d'offres ouvert, approuve le cahier des charges et autorise M. le Maire à signer les actes d'engagement à intervenir ainsi que les éventuels avenants dans la limite des crédits inscrits au budget.

Il est précisé que le montant des dépenses correspondantes sera prélevé sur les crédits qui figureront au budget primitif 1998.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte ces propositions.

Récépissé préfectoral du 3 juillet 1997.